

DCM N° 2022-40

REPUBLIQUE FRANCAISE – Département de l'Ain – Commune de Frans

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle NUGUET Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents** : 13 **Votants** : 17 (dont 4 procurations)

Présents : Alain CERDA, Jean-François CHANTELOUBE, Joël CITTERIO-QUENTIN, Pascal CUNY, Clément GUILLOT, Valérie MERLE, Michelle NUGUET, Jérémy ROBERT, Guy SANCHEZ, Claire VAUDANT, Alexandra THIVET, Laurence VIALLA, Nathalie WIMMENAUER.

Absents excusés : Bernard MANVOY qui donne pouvoir à Pascal CUNY, Nathalie LANFRANCHI-PIJARD qui donne pouvoir à Alexandra THIVET, Vincent SCHILDER qui donne pouvoir à Jérémy ROBERT, Laurence SELIER qui donne pouvoir à Michelle NUGUET.

Absents : Carole RIEGER, Anthony VASSIA.

Secrétaire de séance : Joël CITTERIO-QUENTIN

Annulation de la délibération 2015-56 en date du 20 novembre 2015 et prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme avec définition des objectifs et modalités de la concertation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, L.153-8, L.153-11 et L.103-2 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2014 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération 2015-56 du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire informe que **le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé en 2008 et modifié en 2014.**

La délibération du 20 novembre 2015 prescrivant la révision générale du PLU sans qu'aucune étude ne soit réalisée de façon complète depuis cette date. Les démarches intercommunales en faveur de la mise en place d'un PLU intercommunal avait stoppé la commune mais ce choix n'a pas été acté au niveau de la communauté de communes Dombes Saône Vallée. La compétence urbanisme reste toujours communale.

Aussi, Madame le Maire propose **d'annuler cette délibération et de prescrire à nouveau la révision du PLU.**

Les objectifs énoncés en 2015 restent d'actualité avec le fait d'assurer la maîtrise du développement urbain pour les années à venir, de permettre une consommation foncière améliorée mais également de mettre en œuvre une meilleure préservation des enjeux environnementaux présents sur le territoire.

Ces objectifs sont complétés notamment par le fait de :

- limiter le développement de l'habitat afin de maintenir un esprit villageois,
- préserver une trame verte urbaine au sein du bourg, avec la préservation des arbres et parcs
- maintenir et mettre en valeur le patrimoine local avec des domaines, fermes et bâtisses de caractère
- maintenir et développer les commerces et services de proximité et les équipements du Bourg
- diversifier l'habitat et réaliser des opérations d'habitat qualitatives en cœur de bourg
- prendre en compte les orientations intercommunales au niveau économique, visant à étendre les zones d'activités économiques, notamment la zone d'activités du Pardy et celle de Montfray
- sécuriser les déplacements modes actifs et inciter à d'autres modes de déplacement que la voiture individuelle
- préserver une trame verte et bleue localement et notamment le corridor d'échelle intercommunale au Sud du territoire et des corridors écologiques plus locaux
- limiter la consommation d'espace en lien avec les dispositions réglementaires
- s'inscrire au sein de la transition énergétique
- limiter les risques et nuisances et agir pour l'amélioration de la santé des habitants

Madame le Maire explique que le PLU devra **s'inscrire dans les orientations des diverses lois d'urbanisme et des documents supra-communaux**, notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ainsi que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Val de Saône Dombes.

Madame le Maire informe que **la révision du PLU fera l'objet d'une évaluation environnementale.** Il s'agit d'une démarche itérative, intégrant la séquence éviter/réduire/compenser (ERC). Cette étude représente une opportunité d'enrichir le projet de PLU pour l'adapter et le consolider, devenant un outil de valorisation du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme sera composé :

- D'un rapport de présentation établissant un diagnostic du territoire, une analyse de la consommation des espaces, une justification des choix établis et une prise en compte de l'environnement. Ce document contient également l'étude d'évaluation environnementale.
- Un projet d'aménagement et de développement durables définissant le projet communal pour les années à venir dans les domaines de l'aménagement, équipement, urbanisme, paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols
- Des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et/ou thématiques
- Un règlement pour chacune des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.
- Des annexes.

Madame le Maire informe de la **procédure de révision du PLU** avec la réalisation d'un diagnostic de territoire, associant notamment la profession agricole, mettant en exergue les enjeux du territoire, et permettant de définir le projet communal, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce dernier va ensuite être traduit au niveau réglementaire par un zonage, des orientations d'aménagement et de programmation et un règlement.

Cette procédure est menée en concertation avec les personnes publiques associées (Etat, chambres consulaires, région, département, SCOT, communauté de communes, syndicats...).

Une fois le projet de PLU établi et arrêté en conseil municipal, il fera l'objet de consultations pour recueillir l'avis des personnes associées ainsi que de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'évaluation environnementale.

Ensuite, une enquête publique sera conduite en mairie permettant aux administrés de prendre connaissance du PLU et de faire part de leurs observations.

Le PLU sera enfin approuvé en conseil municipal.

Madame le Maire informe que la révision du PLU est menée en **concertation** avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, selon l'article L.103.2 du code de l'urbanisme.

L'article L.103-3 du même code impose d'en définir **les objectifs et les modalités**.

Ainsi la révision du PLU de la commune vise tout d'abord à se mettre en compatibilité avec les orientations du SCOT Val de Saône Dombes approuvé le 20 février 2020. Il s'agit également de définir un projet de territoire cohérent avec l'évolution communale, tenant compte des projets communaux, afin de maintenir un cadre de vie agréable, de dynamiser la vie communale, tout en tenant compte des enjeux agricoles, naturels et de réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels.

Cette concertation portera sur les objectifs de la révision du PLU et sera réalisée sous diverses formes permettant d'informer la population mais également en lui permettant de s'exprimer.

La commune souhaite ainsi permettre aux habitants de pouvoir s'informer sur le projet communal, via des articles, documents, mais également de pouvoir intervenir et participer à ce projet d'intérêt général via le registre de concertation et une réunion publique.

Madame le Maire rappelle que la concertation consiste à donner son point de vue, à échanger, sur des thématiques d'intérêt général concernant le développement de la commune, en matière démographique, d'habitat, économique, d'équipements, de déplacements, de préservation de l'environnement, ... mais en aucun cas de sujet privatif.

A la fin des études, un bilan de cette concertation sera tiré. Le projet de PLU sera alors soumis à l'avis des personnes publiques associées puis à l'enquête publique au cours de laquelle la population pourra émettre des observations d'ordre privé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE :

- **1 – D'annuler la délibération 2015-56 en date du 20 novembre 2015 et de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire, selon les articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme**

- 2 – de **préciser que les objectifs poursuivis de la révision** :
 - Mettre le PLU en compatibilité avec les orientations du SCOT Val de Saône Dombes approuvé le 20 février 2020,
 - Définir un nouveau projet communal pour un horizon d'une dizaine d'années,
 - Préserver l'identité, le charme et le cadre de vie de Frans
 - Maîtriser le développement urbain et réduire la consommation des espaces agricoles et naturelles
 - Limiter la production de logements pour maintenir un esprit villageois,
 - Diversifier l'habitat et créer des opérations qualitatives en cœur de bourg
 - Préserver une trame verte urbaine au sein du bourg, avec la préservation des arbres et parcs
 - Maintenir et mettre en valeur le patrimoine local avec des domaines, fermes et bâtisses de caractère
 - Assurer un développement urbain s'intégrant dans le contexte paysager communal
 - maintenir et développer les commerces et services de proximité et les équipements du Bourg
 - prendre en compte les orientations intercommunales au niveau économique, visant à étendre les zones d'activités économiques, notamment la zone d'activités du Pardy et celle de Montfray
 - sécuriser les déplacements modes actifs et inciter à d'autres modes de déplacement que la voiture individuelle
 - mettre en œuvre un projet de territoire s'inscrivant dans une logique de développement durable
 - préserver une trame verte et bleue localement et notamment le corridor d'échelle intercommunale au Sud du territoire et des corridors écologiques plus locaux
 - limiter la consommation d'espace en lien avec les dispositions réglementaires
 - s'inscrire au sein de la transition énergétique
 - limiter les risques et nuisances et agir pour l'amélioration de la santé des habitants
- 3 – de **mener la concertation sur les objectifs définis précédemment et selon les modalités suivantes**
 - mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, d'un registre de concertation où pourront être consignées des observations sur l'intérêt général du projet communal
 - mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, de documents d'étude, tels que le porter à connaissance de l'Etat, le diagnostic de territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que sur le site internet : www.frans.fr
 - animation d'une réunion publique de concertation pour présenter le projet communal, pendant laquelle les habitants pourront s'exprimer, si les conditions sanitaires le permettent

Un bilan de cette concertation sera réalisé au moment de l'arrêt du PLU en Conseil Municipal.

- *4 - de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU*
- *5 - de solliciter de l'État ou de tout autre instance qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU*
- *6 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré*
- *De confier cette procédure de révision du PLU au bureau d'Etudes Réalités 34 rue Georges Plasse 42300 ROANNE*

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée
- au Président du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Saône Dombes

Cette délibération est également transmise :

- aux Maires des communes limitrophes
- aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés
- au centre régional de la propriété forestière

Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré,
Le 14 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Michelle NUGUET



